



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

ARRÊTÉ DU 10 JUIL. 2025

Arrêté N° A_ARP2025_021

Objet :

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Mehun-sur-Yèvre : Ouverture enquête publique

La présidente de la communauté d'agglomération de Bourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre portant approbation du Plan Local d'Urbanisme le 7 octobre 2010 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre portant approbation de la modification simplifiée n°1, de la révision allégée n°1 et de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme respectivement le 28 février 2011, le 2 décembre 2013 et le 15 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 2 décembre 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 8 avril 2022 ;

Vu les modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvées respectivement le 5 octobre 2023, le 8 février 2024 et le 12 septembre 2024 ;

Vu la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu le décret n°2024-318 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers du 8 avril 2024 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre approuvée le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération du 3 octobre 2024 définissant les modalités de concertation au public du dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu les arrêtés A_ARP2024_034 et A_ARP2024_035 de Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus prescrivant les modifications de droit commun respectivement n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre en date respective du 9 octobre 2024 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°E25000092/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 10 juin 2025 désignant le commissaire enquêteur.

Considérant que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER et du décret n°2024-318 rendent nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre afin de compléter les documents, d'en assurer leur mise à jour et d'adapter des dispositions réglementaires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : une enquête publique conjointe sur le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bourges Plus et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre est organisée du lundi 25 août 2025 à 9 heures au mardi 23 septembre 2025 à 16 heures 30 pendant une durée de 30 jours ;

Article 2 : Monsieur Didier RAFFAULT est désigné commissaire enquêteur. Monsieur Jean-Louis HAYN est désigné suppléant ;

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête (23-31 Bld Foch, 18000 Bourges) ainsi que les lieux de permanence aux jours et heures d'ouverture au public, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de l'agglomération de Bourges Plus (www.agglo-bourgesplus.fr). Un poste informatique sera mis à disposition du public ;

Article 4 : Le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur les registres d'enquête au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête, et dans les lieux de permanence aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Bourges Plus, 23-31 Bld Foch CS 20321, 18023 Bourges Cedex ;
- Par écrit et/ou par oral lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- Par voie électronique sur un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6379>
- Par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6379@registre-dematerialise.fr Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les observations déposées sur les registres et les observations formulées par voie postale seront consultables au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête.

Les observations déposées sur les registres et les observations formulées par voie postale seront consultables au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête.

Article 5 : le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public :

- Le lundi 25 août 2025 de 9h à 12h au siège de l'agglomération de Bourges Plus
- Le vendredi 5 septembre 2025 de 8h30 à 12h à la mairie de Mehun-sur-Yèvre
- Le mercredi 10 septembre 2025 de 14h à 17h à la mairie de St-Just
- Le mardi 23 septembre 2025 de 13h30 à 16h30 au siège de l'agglomération de Bourges Plus

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Madame la Présidente de Bourges Plus, le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront alors être consultés par le public au siège de l'agglomération de Bourges Plus, à la Préfecture du Cher et sur le site de l'agglomération de Bourges Plus pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

Article 7 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées Madame la Présidente e Bourges Plus à Monsieur le Préfet du Cher ;

Article 8 : Au terme de l'enquête, les projets de modification du PLUi de Bourges Plus et du PLU de Mehun-sur-Yèvre pourront éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Il sera ensuite soumis à la délibération du conseil communautaire de Bourges Plus en vue de son approbation.

Article 9 : Un avis public d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête au siège de l'agglomération de Bourges Plus, dans l'ensemble des communes de l'agglomération et sur le site internet de l'agglomération ;

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Didier RAFFAULT, commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 11 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges ou de sa notification.

La Présidente,



Irène FELIX

Le 10 JUL. 2025

Diffusion sur le site internet
de la communauté d'agglomération le

10 JUL. 2025